

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 801 autorisant la Préfecture apostolique de la Côte Française des Somalis à céder à M. Nacer Ali Othman, commerçant à Djibouti, le droit de concession provisoire qui lui a été accordé par arrêté n° 351 du 22 mars 1950 sur 473 m° de terrain à Boulaos, attenants à l'immeuble « Brise de Mers ».

n° 801

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 août 1951

Numéro JO
n° 10 du 01/09/1951

Date du numéro
1 septembre 1951

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance Organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884:

Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la Propriété foncière à la Côte Française des Somalis: Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à La Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé: Vu l'arrêté n° 351 du 22 mars 1950 accordant concession provisoire à la Préfecture apostolique française de la Côte Française des Somalis, 473 m² de terrain à Boulaos

Vu la demande de Monseigneur Moffmann, Préfet apostolique de la Côte Française des somalis, en date du 17 août 1951: Sur le rapport du Chef du Service des Domaines,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—La Préfecture apostolique de la Côte Française des Somalis est autorisée à céder à M. Nacer Ali Othman, commerçant à Djibouti, le droit de Concession provisoire qui lui a été accordé par arrêté n° 351 du 22 mars 1950 sur 473 m° de terrain à Boulaos attenants à l'immeuble « Brise de Mer » Art. 2. —Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur. N. SADOUL.